

Escroquerie à la voyance à Grasse : un don certain pour faire du profit

« La voyance, moi, j'y crois » a déclaré jeudi, à la barre du tribunal correctionnel de Grasse, Alain Faitot, un gérant de sociétés de voyance par téléphone, poursuivi pour escroquerie et abus de confiance.

Hier, le tribunal, présidé par Alain Ramy, a rendu son délibéré et l'a condamné à 18 mois de prison avec sursis. Six mois de prison avec sursis sanctionnent ses deux coprivés.

En 1999, ce Grassois de 46 ans, magasinier de formation décide de se lancer dans la voyance, « intrigué par le chiffre d'affaires » que réalise une connaissance exerçant cette activité. Il crée la société Prisme à Mousans-Sartoux, recrute des voyants et propose des consultations à partir de 15 € via des publicités parues dans la presse.

Le client communique ses coordonnées bancaires à un standardiste, qui, après



Le tribunal, présidé par Alain Ramy, a examiné chacune des 230 constitutions de parties civiles. Les sociétés de voyance par téléphone Prisme, Vectra et Locare ont au total fait 600 clients mécontents, sans compter les victimes qui ont eu peur ou honte de se faire connaître. (Photo J.-P. S.)

vérification, le met en relation avec un conseiller. En 2001 et 2002, l'amateur

d'ésotérisme crée deux autres sociétés, Locare et Vectra. Sa cogérante et

compagne de l'époque est chargée des tâches administratives. Le recrutement

des médiums est confié à la responsable du personnel : « Je leur demandais : racontez-moi ma vie. C'était la meilleure façon de vérifier s'ils avaient des dons ». Des dons contestés par le procureur de la République Philippe Guémas : « Une des voyantes déclare s'être formée sur le tas et utiliser, lors de ses consultations, les horoscopes de certaines revues. Mettez-moi derrière un standard, abonnez-moi à « Femme Actuelle » et je vous ferai des prédictions » a-t-il ironisé avant de requérir des peines de prison avec sursis et des amendes.

« La voyance est une activité sulfureuse pour l'esprit cartésien mais elle n'est pas interdite » a précisé M^e Georges Girard, avocat de l'ex-compagne.

70 000 clients fichés

En 2003, l'activité est plus que florissante avec 70 000 clients fichés et 6 M€ de chiffre d'affaires.

« Oui, les sociétés ont fait

du profit, mais la philanthropie est-elle obligatoire ? » s'est interrogé M^e Gérard Baudoux à la défense du gérant.

Au fil des mois cependant, une centaine de plaintes affluent au parquet de Grasse. Des clients déclarent avoir été débités au-delà des sommes convenues.

« La faute aux standardistes ou aux voyants » se justifie les prévenus. Mais les employés affirment avoir reçu des instructions précises de leur direction : réaliser 300 000 € de chiffre d'affaire par mois, proposer des forfaits à 3 000 €, effectuer les prélèvements sans l'accord des clients.

En plus des peines de prison avec sursis les prévenus devront s'acquitter d'amendes : 30 000 € pour Alain Faitot, 5 000 € pour chacune des deux femmes et 100 000 € pour chacune des trois sociétés, et rembourser 230 parties civiles.

M. T.

RAVALEMENT DE FACADE ZOLPAN ALBERTINI

Sera présent au « SALON DE LA COPROPRIÉTÉ » pour répondre à toutes les questions concernant la rénovation et le ravalement de façade, et d'une manière générale à la protection et à la décoration du bâtiment sans oublier l'isolation thermique par l'extérieur pour faire de sérieuses économies d'énergie sans perte de mètres carrés.

- Proposition des solutions les mieux adaptées en fonction des supports et de l'éventuelle sauvegarde du patrimoine après analyse technique sur place.
- Etude de coloration avec le conseil syndical.
- Obtention des garanties et assurances.

Par la même occasion, ce fabricant pourra vous mettre en contact avec des entreprises applicatrices qualifiées et agréées, des bureaux d'études, des architectes...

Compte tenu de l'investissement que représente une façade, ne laissez rien au hasard, et rendez visite au stand ZOLPAN ALBERTINI, au salon de la copropriété.

WEILL
prêt-à-porter féminin

DERNIÈRE DÉMARQUE

LIQUIDATION TOTALE DU STOCK

Autorisation préfectorale n° 2007-37

AVANT TRAVAUX

30, rue Hôtel-des-Postes - NICE
04.93.85.27.10

Beaulieu-sur-Mer : 3,5 M€ d'indemnités pour la veuve du lord ruinée

À la fin des années 1990 à Beaulieu, Elsa Cooper, riche veuve de lord, fut bien dépouillée de son patrimoine immobilier. Le tribunal correctionnel de Nice l'a solennellement confirmé hier, en déclarant coupables d'escroquerie cinq des six prévenus.

Psychiatre d'origine italienne, Elsa Cooper avait vendu pour la coquette somme de 18 267 000 dollars (soit 13 millions d'euros) deux hôtels et trois appartements. Sans toucher un sou de ce pactole, Les acquéreurs lui avaient d'abord remis un chèque libellé dans deux monnaies différentes avant de lui proposer d'autres formules en lires italiennes provenant d'un vol à main armée.

Promettant de régulariser à chaque voyage, ils l'avaient baladée pendant un an et demi de Marbella (Espagne) à Vaduz (Liechtenstein), en passant par Lisbonne et Lugano (Suisse). Leur but était apparemment de gagner du temps, qu'ils mirent à profit pour revendre les biens. Pourquoi Elsa Cooper tarda autant à réagir et à déposer

plainte ? Une suspicion, alimentée par certains prévenus, plana sur sa qualité de victime. Avant que l'enquête ne balaie ce doute.

Une relaxe et cinq condamnations

À l'examen du dossier, le 19 octobre dernier devant la sixième chambre (voir nos éditions du 20 octobre 2007), le cerveau présumé n'était plus là pour répondre de l'escroquerie. Il était décédé trois ans plus tôt. En son absence, six pré-

més complices ont plaidé la bonne foi et sollicité une relaxe. Six semaines plus tard, seul Cédric Wrede, un ancien pilote automobile défendu par M^e Gérard Baudoux, obtint gain de cause, « au bénéfice du doute » précise le président Patrick Véron.

Les autres prévenus sont condamnés à des peines de prison atteignant trois ans ferme. « Ce jugement » se félicite à la partie civile M^e Christian Scolari « est parfaitement adapté, avec des sanctions équilibrées ».

Seule déception : Elsa Cooper, 69 ans, n'est pas indemnisée à hauteur de la transaction initiale mais de la revente, soit 3,53 millions d'euros. De toute manière, elle aura du mal à récupérer cet argent auprès des condamnés. Selon son conseil, elle est « ruinée au point d'être hébergée chez des amis ».

Actuellement en Toscane, elle n'aurait pu engager les frais de déplacement lui permettant d'assister hier à Nice au délibéré.

JEAN-PAUL FRONZES

Deux ans de prison avec sursis pour un notaire suisse

- Daniel Dubocq-Ippersiel écope de la plus lourde peine, 3 ans de prison ferme. A croire le vice-procureur Olivier Caracotch, il était « présent à tous les étages de l'escroquerie ».

- Beau-frère et « homme à tout faire » du présumé cerveau décédé en 2004, Francesco Maneri se voit infliger 30 mois ferme. Il est recherché sur mandat d'arrêt.

- Le notaire suisse Marcello Quadri, qui aurait servi de « caution morale et juri-

dique », est condamné à deux ans de prison avec sursis. Son avocat, M^e Cathy Guittard, envisageait hier de faire appel - « Faux prince arabe et caution financière » selon l'accusation, Albert Chemesch écope de 18 mois avec sursis. Son conseil, M^e Pierre-André Gaborit, ne devrait pas former de recours.

- Le « second rôle » Jaime Mejia est condamné à un an avec sursis. Son avocat, M^e Michel Valiergue, va saisir la cour d'appel.